

RUHENGERI



Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur l'Ingénieur provincial
Chef du Service des Travaux publics
du Ruanda - Urundi

à

U S U M B U R A

Réception définitive
des deux immeubles.-

Monsieur le Chef de service,

Me référant à votre lettre n° 61/3596 du
29 novembre 1954, j'ai l'honneur de vous transmettre
en annexe, en 5 exemplaires, les procès-verbaux de
réception définitive de deux immeubles n° 167 et 201
construits à Ruhengeri par l'Entrepreneur COXET Henri.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.
P.O. L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL.-
D. NEVEJANS.-

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE.-

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le vingt-septième jour du mois de décembre, la Commission de réception du Gouvernement du Ruanda-Urundi, composée comme suit:

(noms)	(prénoms)	Fonctions
1. PICHET	Marcel	Président
2. HEVEJANS	Daniel,	Membre
3. CROTEKBORGE,	Victor	Membre

s'est réunie pour procéder à la réception définitive de l'immeuble plan n° 167 à Ruhengeri.

régi par le cahier spécial des charges n° 61/9 du 1953

Monsieur (entrepreneur) CRET Henri

n'assiste pas à cette ~~réunion~~ réception

Les travaux ont été terminés le 31.10.1953 et

admis en réception provisoire le 13.11.1953

La commission constate:

1. que les réserves de la réception provisoire peuvent être levées

En conséquence, la Commission déclare le travail (le ~~fourniture~~) admis (e) en réception définitive, ou.

~~En conséquence, la commission estime ne pouvoir admettre le travail (le ~~fourniture~~) en réception définitive~~

Ruhengeri, le 27 décembre 1954

Les membres

(noms-signatures)

1. HEVEJANS Daniel.

2. CROTEKBORGE.V.-

Le Président

H. PICHET. -





PROCES-VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE.-
 !-!

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le vingt-septième jour du mois de décembre, la Commission de réception du Gouvernement du Ruanda-Rundi, composée comme suit:

(N o m s)	(prénoms)	(Fonctions)
1. POCHE	Marcel	président
2. NEVEJANS	Daniel	Membre
3. CROONENBORCHES	Victor	Membre

s'est réunie pour procéder à la réception définitive de l'immeuble plan n° 201 à Ruhengeri

régi par le cahier spécial des charges n° 61/9 du 1953

Monsieur (entrepreneur) CHEYET Henri

n'assiste pas à cette réception

Les travaux ont été terminés le 2.12.1954 et

admis en réception provisoire le 9 décembre 1953

La commission constate:

1. que les réserves de la réception provisoire peuvent être levées.

En conséquence, la Commission déclare le travail admis en réception définitive.-

Ruhengeri, le 27 décembre 1954.-

Les Membres
(noms-signatures)

Le président

M. POCHE.-

1. NEVEJANS Daniel

2. CROONENBORCHES. V.-

[Signature]

[Signature]

Luanda *Luanda*

CONGO BELGE

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrivé à



NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
0163	Luanda	36/35	12/8	1500	

Indications de service taxées

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

off = tm 5

*territoire Shanguçu
Poste Bukuru activado
Kigali Kisingi Rubungeni*

- RP = Réponse payée
- LT = télégram. lettre
- CR = accusé de récep.
- TC = collationnement

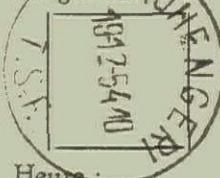
La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

<i>No 61/233312</i>	<i>préciser faire</i>	<i>devoir</i>	<i>si suite</i>
<i>raaccordements</i>	<i>du</i>	<i>réseau</i>	<i>électrique</i>
<i>groupe</i>	<i>électrogène</i>	<i>être</i>	<i>disponible</i>
<i>dans</i>	<i>votre</i>	<i>territoire</i>	<i>stop</i>
<i>affirmative</i>	<i>communiquer</i>	<i>voltage</i>	<i>et</i>
<i>kw t = protra</i>			

CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :

Aangekomen op



Heure :

Uur :

NUMÉRO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
13	Kisimbi	-	19/12	-	

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zigingen

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explication des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :

Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijzi-
gingen :

RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.

TC = Collationnement.
Te collationneren.

*Avis non
Remis se*

*Territoire
Kisimbi*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 Augustus 1940.)

*le 18 courant
 votre telegramme 357618/TP 2/05X COXET
 Kisimbi non remis destinataire parti
 pour Europe +*

TELEGRAMME D'ETAT.

=====

Adresse du | COXET
destinataire | KISENYI

C I T A T I O N

N° 357678/T.P.2/05

RECEPTION DEFINITIVE DEUX IMMEUBLES CONSTRUITS
VOS SOINS AURA LIEU FIN DECEMBRE
PRIERE CABLER SI ASSISTEREZ CETTE RECEPTION
DANS AFFIRMATIVE FIXER DATE VOUS CONVENANT

TERRITOIRE

Indications non télégraphiées: Mr. l'Administrateur de Territoire
à RUHENGRI.-

Ref. n° :
Annexe :
Bijlage
Objet :
Voorwerp

Réception définitive de deux
maisons à RUHENGERRI

✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

RUHENGERRI

2505

J'ai l'honneur de vous informer que
Monsieur le Président du Conseil des Adjudications vous a désigné
pour procéder en compagnie de deux assistants à la réception définitive de deux maisons construites à RUHENGERRI par l'entrepreneur COKET Henry suivant cahier spécial des charges N°9/TP. de 1953.

Veillez bien contacter cet entrepreneur
ou son délégué , la réception devant avoir lieu en principe le
2 décembre pour les deux habitations.

Le procès-verbal de réception définitive
doit être rédigé en 6 exemplaires, dont un à remettre à l'entrepreneur et 5 à m'expédier d'urgence.

Ce procès-verbal devra mentionner la date
d'achèvement des travaux et celle de la réception provisoire qui
sont les suivantes : le 31/10/53 et le 13/11/53 pour la maison
type 167; le 2/12/53 et le 9/12/53 pour la maison type 201.

Je vous rappelle qu'au cas où il serait
jugé que les travaux ne sont pas en état d'être réceptionnés, il
vous appartiendrait d'établir un P.V. de refus de réception.

Pour l'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics du Ruanda-Urundi, absent,
Le Chef de Section
F. BULTOT.-

